



Service des Sports
J.N.V/N.H/J.F/L.M
N°AR-2022-242

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

Fait à Marly, le 10 août 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant interdiction d'utilisation des terrains en herbe du Stade MASNAGHETTI.

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2212-2,

Considérant qu'il convient de prolonger la fermeture de l'accès et d'interdire l'utilisation de football gazonné du Stade MASNAGHETTI pour sa remise en état (arrêté AR-2022-173 du 2 juin 2022)

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le terrain de football du Stade MASNAGHETTI reste interdit d'accès et d'utilisation pour cause de remise en état jusqu'au 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté, qui entreraient dans l'enceinte, le feront à leurs risques et périls. Ils seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, le Directeur Général des Services de la ville de Marly, le Directeur des Services Techniques de la ville de Marly, la Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

 Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE